

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0083 Infrastructure**

Interpellation de M. Peter DEDECKER au ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes sur « le Conseil d'administration de Belgacom, les nominations et le conflit d'intérêts des membres de ce Conseil ».